

Édouard AUDOUIT  
polytechnicien,  
officier d'artillerie,  
puis entrepreneur et promoteur, à Saïgon

Henri Léopold *Édouard* AUDOUIT

Né à Cayenne, le 21 avril 1870.

Fils de Paul Edmond Volcy Audouit, médecin de 1<sup>re</sup> classe de marine,  
et de Marie Anna Henriette Besse.

Marié le 24 sept. 1903, avec Yvonne Suzanne Marguerite Guieu.  
Divorcé le 25 janvier 1909.

Remarié, le 2 juin 1911, à M<sup>lle</sup> Marie Alexandrine *Marthe* de Marcé,  
alors dom. à Paris XVII<sup>e</sup>.

Deux filles, dont Renée, cantatrice.

---

Polytechnicien.

Chevalier de la Légion d'honneur du 29 déc. 1910 : capitaine au  
2<sup>e</sup> régiment d'artillerie coloniale.

Officier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1918 : chef d'escadron  
d'artillerie colonial, commandant le 3<sup>e</sup> groupe du 231<sup>e</sup> régiment  
d'artillerie.

Directeur de la S.A. les Bois d'Extrême-Orient :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bois\\_d\\_Extreme-Orient.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bois_d_Extreme-Orient.pdf)

Entrepreneur de remorquage.

Propriétaire d'une rizerie à Pnom-penh...

Conseiller municipal de Saïgon (1933),

Membre suppléant du conseil d'administration du port de commerce  
du port de Saïgon

Membre du comité de l'A.M.A.S. (Association d'aide mutuelle et  
d'assistance sociale)

---

Décédé à Cholon, le 16 décembre 1938.

Témoin du décès : Camille Marriq, médecin-chef de l'hôpital Drouhet,  
et Jean Mazet, président de la commissions municipale.

# OFFICIER D'ARTILLERIE

ARMÉE ET MARINE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1899)

Par décret ministériel du 6 septembre 1899, M. le capitaine d'artillerie de marine Audouit est autorisé à prendre part au concours d'admission à l'École supérieure de guerre en 1900.

---

(*Le Journal officiel de la République française*, 1<sup>er</sup> mai 1900)

M. Audouit, de l'état-major particulier (direction d'artillerie de Rochefort), a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine pour servir en Cochinchine. (Départ de Marseille le 1<sup>er</sup> juin.)

---

LA VIE MILITAIRE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1906)

Divers

Par ordre du Gouverneur général de l'Indo-Chine, le capitaine Ducarre, de l'état-major particulier de l'infanterie coloniale, est nommé juge au 2<sup>e</sup> conseil de guerre de la Cochinchine, séant à Saïgon, en remplacement de M. le capitaine Audouit, rapatrié.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère de la guerre  
ARTILLERIE COLONIALE  
(*Le Journal officiel de la République française*, 31 décembre 1910, p. 10820)

Chevalier  
2<sup>e</sup> rég. Audouit, capitaine à Cherbourg ; 22 ans de services, 13 campagnes.

---

# ENTREPRENEUR À SAÏGON

[Publicités]

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 8 août 1913-10 décembre 1924)

**E. AUDOIT**  
Ingénieur-constructeur  
ancien élève de l'École Polytechnique  
*BUREAUX : 120, boulevard de la Somme .*

---

**ÉTUDES DE DEVIS**  
pour tous travaux  
**EN BÉTON ARMÉ**

---

Agence immobilière

---

*Etude de toutes affaires  
concernant l'achat de terrains  
et la construction d'immeubles*

---

**PRETS HYPOTÉCAIRES**  
sur formules nouvelles

É. AUDOIT  
ingénieur-constructeur  
ancien élève de l'École polytechnique  
BUREAUX : 120, boulevard de la Somme

ÉTUDES DE DEVIS  
pour tous travaux  
EN BÉTON ARMÉ

Agence immobilière

Étude de toutes affaires  
concernant l'achat de terrains  
et la construction d'immeubles

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES  
sur formules nouvelles

---

(*Le Journal officiel de la République française*, 10 octobre 1914)

Affectés à la 3<sup>e</sup> région à Toulon  
MM. les chefs d'escadron Audouit, rentré de Cochinchine, et Langlois, rentré du Tonkin

---

Paris  
M. Klobukowski chez les Indochinois  
(*La Dépêche coloniale*, 28 juin 1918)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/AAPFI.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/AAPFI.pdf)

le commandant Audouit

---

ARTILLERIE COLONIALE  
MUTATIONS  
(*Le Journal officiel de la République française*, 12 janvier 1919)

ARMÉE ACTIVE  
En Indo-Chine  
AUDOUIT (*Édouard-Henri-Léopold*), chef d'escadron au dépôt du 3<sup>e</sup> régiment à Charenton.

---

La crise du logement  
Société coopérative de construction de maisons à bon marché « La Cai-nhà ».  
(*L'Écho annamite*, 11 septembre 1920)

Hier soir, à 9 heures, 15, rue Taberd, a eu lieu la réunion annoncée du Comité d'organisation de la Société coopérative de construction en formation, MM. [Cdt Édouard] Audouit, Brader, [Henri] Blaquière [dir. *Courrier saïgonnais*], Lecœur, Loesch et Texier y assistaient.

.....

---

Construction de compartiments rue Pellerin

---

## VICTIME DE LA FAILLITE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq\\_indus\\_Chine-Indochine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_indus_Chine-Indochine.pdf)

Saïgon

LA CRISE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE

Compte-rendu de l'entrevue du gouverneur général  
et du Comité des déposants à la Banque industrielle de Chine  
(*L'Écho annamite*, 9 juillet 1921)

Réunion préalable du Comité des déposants

Les membres du Comité, élu par les déposants à la B. I. de C., se sont réunis à 15 h.  
au siège, 40, rue Lagrandière. Étaient présents MM. ... Audouit...

---

Rappel à l'ordre

(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1921)

Notification a été faite le 17 octobre 1921, de l'arrêté municipal n° 164 du 4 octobre  
1921, relatif à la santé publique et à la salubrité des habitations, à MM. Bardon, Trân  
van-Chi et le commandant Audouit, propriétaires d'immeubles à Saïgon.

---

Affaire de terrains municipaux

(*L'Écho annamite*, 2 septembre 1922)

26 mars 1920 : réponse de Foray, maire de Saïgon, à une demande du cdt Audouy

---

Publicités

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 8 août-10 décembre 1924)

**E. AUDOUIT**  
Ingénieur-constructeur  
ancien élève de l'École Polytechnique  
*BUREAUX : 120, boulevard de la Somme .*

---

**ÉTUDES DE DEVIS**  
pour tous travaux  
**EN BÉTON ARMÉ**

---

Agence immobilière

---

*Etude de toutes affaires  
concernant l'achat de terrains  
et la construction d'immeubles*

---

**PRETS HYPOTÉCAIRES**  
sur formules nouvelles

*Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. 81 :*  
AUDOUIT (E.), entrepreneur, 120, bd de la Somme.  
E. AUDOUIT, directeur ; P. CANDARÉ, employé.

---

Assesseurs français pour la 2<sup>e</sup> session criminelle de 1925  
(*L'Écho annamite*, 4 avril 1925)

MM. ... Audouit...

---

## PROMOTEUR

À Saïgon, une heureuse initiatives. Tous propriétaires  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 décembre 1926)

Les prix actuels des loyers atteignant des taux fantastiques, de nombreux fonctionnaires ou employés de commerce, qui savent qu'une grande partie de leur existence se passera à Saïgon, rêvent de posséder une maison à eux.

Mais les terrains sont chers et, le terrain acheté, il faut construire et, si le bâtiment va à Saïgon, il va surtout pour ceux qui construisent.

Déjà le « Crédit foncier d'Indochine », avec ses multiples combinaisons de prêts hypothécaires, avait permis à de nombreux propriétaires de terrains de construire la maison de leurs rêves.

Mais il restait à créer la vente des maisons économiques à crédit, vente qui est pratiquée sur une très large échelle en France depuis la guerre.

C'est chose faite maintenant ; tous nos lecteurs peuvent devenir propriétaires et cela en payant une mensualité à peine supérieure au taux des loyers actuels.

Un exemple :

Vous pouvez devenir propriétaire d'une jolie maison comprenant salon, salle à manger, 2 chambres avec salle de bains, cabinets, garage et communs, le tout bien situé, avec joli jardin et une cour entre maison et communs, toutes installations et sujétions comprises, en payant 150 piastres par mois.

Vous avez bien lu : cent cinquante piastres par mois, c'est-à-dire, à peu de chose près, ce qu'on vous demande aujourd'hui comme loyer pour une maison présentant les mêmes dispositions, sinon le même confort.

En 84 mois, cette maison et le terrain seront votre entière propriété, vous serez logé chez vous et assuré d'un joli revenu quand, le moment de la retraite étant venu, vous déciderez de rentrer en France.

Le commandant E[douard] Audouit, créateur et animateur de la « Propriété indochinoise », dont les bureaux sont situés 125, boulevard de la Somme, devait à sa réputation d'inventeur et de grand constructeur, la réalisation de cette œuvre de haute philanthropie.

Il a donc dessiné de jolies maisons de différents types, depuis le modèle à rez-de-chaussée déjà décrit plus haut, jusqu'aux somptueuses maisons à étage, munies du plus grand confort et qui peuvent être acquises avec des versements mensuels en rapport avec leur importance.

Mais, il y avait un écueil, qui pouvait inquiéter certains acquéreurs, dont le séjour à Saïgon ne doit pas dépasser trois années et qui ne sont pas absolument assurés de revenir à Saïgon. Cet écueil, c'était la longueur du contrat : 84 mois, soit 7 années.

Le commandant E. Audouit a tourné cette difficulté.

Tout acheteur à terme d'une maison peut, en rentrant en France, louer sa maison à un tiers, et reprendre, à son retour, ses versements.

En cas de départ définitif, après deux, trois ou quatre ans, facilité lui est donnée de céder ses droits à un tiers et, s'il n'en trouve pas, « La Propriété indochinoise », lui fera alors des propositions de rachat.

Nous n'en disons pas plus, nos lecteurs ayant compris qu'il s'agit là d'une œuvre susceptible d'améliorer, dans de grandes proportions, le bien-être des modestes employés ou fonctionnaires, en mettant à leur disposition un placement d'argent facile, qui leur assurera un bon logis pendant leur séjour et, la retraite venue, un revenu certain et relativement très important.

Enfin, le commandant E. Audouit envisage la possibilité de faire assurer par la « Propriété indochinoise » la gestion des intérêts de ses souscripteurs, de manière à leur donner toutes garanties et certitudes désirables.

---

Publicité  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mai 1927, p. XI)

TOUS PROPRIÉTAIRES !  
La Propriété indochinoise  
Compagnie foncière  
125, boulevard de la Somme, Saïgon  
S'adresser au commandant E. AUDOUIT, directeur de la société

NOMBRE DE MOIS	Mensualités à payer par mois	
	Maison à rez-de-chaussée	Maison à étage
36	280 00	420 00
48	220 00	330 00
60	190 00	285 00
72	170 00	255 00
34	150 00	225 00

Ces maisons sont édifiées dans des quartiers sains et aérés de la ville pas très loin du centre.  
S'adresser au *Commandant E. AUDOUIT* directeur de la Société 125 Boulevard de la Somme, tous les jours de 15 à 17 heures.

Faits divers  
Arrestations  
(*L'Écho annamite*, 21 janvier 1929)

Vo van Binh, dit Hoal, 16 ans, cultivateur à Hoi hanh (Giadinh), recherché pour vol d'une malle contenant 63 p. divers bijoux et vêtements valant 80 p.00 et une carte d'impôt au préjudice de Nguyễn van Duong, 40 ans, caporal au chantier de M. Audouit, rue Marcel-Richard, a été arrêté et déféré au Parquet.

---

Nos destinées.  
La Commission municipale a tenu, hier, sa première session pour 1929  
(*L'Écho annamite*, 15 février 1929)



14. — Convention à passer entre la Ville et M. Audouit, administrateur délégué de la Propriété indochinoise, au sujet des terrains de la rue Legrand-de-la-Liraye,

---

AU SERVICE DE  
L'UNION IMMOBILIÈRE INDOCHINOISE

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Union\\_immobiliere\\_IC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Union_immobiliere_IC.pdf)

Notre carnet financier.  
Union immobilière indochinoise  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1929)

.....  
La Propriété indochinoise, société civile, apporte des terrains et bâtiments sis à Saïgon rue Domenjod (5.127 m<sup>2</sup>), rue Paul-Blanchy (1.700 m<sup>2</sup>), rue de Verdun (7.612 m<sup>2</sup>), rue Legrand-de-la-Liraye (7.642 m<sup>2</sup>), rue d'Ariès (830 m<sup>2</sup>), rue Marcel-Richard (4.258 m<sup>2</sup>) et 3 ha. 79 ares à Cholon, quartier de Tan-Thoi-Hoa.

.....  
La Propriété indochinoise reçoit 2.640.000 fr., 32.750 actions et 4.650 parts.

.....  
Le conseil d'administration ne comprend que trois membres : la Financière Française et Coloniale, président ; le Crédit foncier de l'Indochine et M. Audouit.

---

VILLE DE SAIGON  
Conseil municipal  
Première session ordinaire de 1930  
Séance du 26 février 1930  
ORDRE DU JOUR  
(*L'Écho annamite*, 24 février 1930)

12. — Examen des propositions de M. Audouit au sujet de l'empiètement de terrain par la Société « La Propriété indochinoise » sur le domaine communal.

---

Saïgon  
Proposition de cession d'eau potable de la « source Merveilleuse », formulée par la société Union immobilière  
(*L'Écho annamite*, 24 septembre 1929)

M. Béziat donne lecture d'un télégramme de la Société Layne, qui s'est engagée à fournir de l'eau potable à la Ville, télégramme par lequel elle accepte le contrat proposé.

Après avoir longuement discuté, on décide de réserver cette importante question, pour entendre aujourd'hui M. [le cdt Édouard] Audouit, qui déclare que l'Union immobilière pourrait donner l'eau nécessaire à la ville, pour 30 000 piastres, au lieu de 225.000.

---

VILLE DE SAIGON  
Conseil municipal  
Première session ordinaire de 1930  
Séance du 26 février 1930  
ORDRE DU JOUR  
(*L'Écho annamite*, 24 février 1930)

12. Examen des propositions de M. Audouit au sujet de l'empiètement de terrain par la Société « La Propriété indochinoise » sur le domaine communal.

---

*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 251 :  
Audouit. Tél. 6-47

---

*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 263+971 :  
Audouit  
Bois  
6, r. Louis-Cazeau, Saïgon  
Tél. 6-47.

---

## CANDIDATURE RATÉE AU CONSEIL COLONIAL

Élections coloniales  
(*L'Écho annamite*, 16 décembre 1930)

Résultats définitifs des élections coloniales, françaises et indigènes, du 7 décembre 1930

Non élus :

MM. Barbanson, 1049 voix

.....

Audouit 153 id

---

Les élections coloniales cochinchinoises  
Résultats du scrutin de ballottage du 21 décembre  
Collège français  
(*L'Écho annamite*, 22 décembre 1930)

Ont obtenu :

M. Audouit : Bac lieu 0, Baria 0, Bentre 1, Bienhoa 0, Càmau 0, Càntho 1, Cap Saint-Jacques 0, Châudoc 0, Cholon 1, Gocông 0, Hatiên 0, Hônquan 0, Longxuyên 0, Mytho 0, Poulo-Condore 0, Rachgia 0, Sadec 1, Saigon 87, Soctrang 0, Tânan 0, Tâyninh 0, Thudâumot 0, Travinh 0, Vinhlong 0. Total : 61 voix.

---

La liste des assesseurs appelés à siéger aux Assises  
(*L'Écho annamite*, 13 janvier 1931)

Assesseurs titulaires

Audouit Édouard, entrepreneur à Saïgon.

---

## CONSEILLER DES CHETTYS (prêteurs d'origine indienne)

Lyrisme... chevaleresque  
(*La Tribune indochinoise*, 17 octobre 1932)

Le *Courrier de Saïgon* — qui, comme chacun le sait, ou ne sait pas — se fait le champion désintéressé de toutes les causes nobles et justes, plaide, par la plume du commandant Audouit, en faveur des pauvres chettys brimés, spoliés, persécutés.

Dans un article du 11 octobre, s'élevant aux plus hauts sommets de l'éloquence, le brave commandant écrivait : « Il importe de montrer aux Anglais, qui sont les protecteurs des chettys, sujets anglais, que la statue de la Liberté qui décore l'entrée de la rade de New-York, est un symbole vraiment français qui puise sa grandeur dans une réalité agissante dont la France porte depuis des siècles le fardeau. »

Voilà les États Unis d'Amérique annexés à la France, d'un trait de plume, sans autre forme de procès !

Heureusement, après ce coup d'aile imprévu, le porte-parole des chettys retombait sur la terre et reprenait le cours de son plaidoyer en faveur de ses clients.

Le commandant Audouit a été cependant fort imprudent d'évoquer les Anglais à propos de Chettys. L'année dernière, à Rangoon, en Birmanie, le Gouvernement anglais, sous la pression de l'opinion publique, adopta à l'égard de ces derniers des mesures plus sévères que l'unique expulsion dont d'aucuns font grief au gouvernement de la Cochinchine ; il les obligea à accorder cinq ans de délai à leurs débiteurs et à diminuer le taux d'intérêt de leurs prêts. Rien de semblable n'a été imposé, jusqu'ici, aux chettys.

---

### CHEZ NOS CONFRÈRES

Le crédit à long terme

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 novembre 1932)

Pour en revenir au crédit à long terme, on se trouve devant un problème hérissé de difficultés.

Le pauvre crédit à long terme ne possède que dix millions de piastres et on se trouve, si on veut amortir toute la dette terrienne, devant un gouffre de 70 millions de piastres.

Le crédit à long terme, à qui il faut faire confiance, va procéder pour chaque cas à une liquidation de créance.

On laissera mourir les débiteurs par trop hypothéqués, par voie de saisies. On aidera les autres à vivre en leur laissant une dette raisonnable, qu'ils pourront payer en un certain nombre d'années.

Pour le moment, le principe d'arrêt des saisies pendant cette période d'ajustement est accepté par les chettys de Saïgon, qui représentent, de beaucoup, les plus importants banquiers. Ils vont se mettre en rapport avec les chettys de l'intérieur pour réaliser un accord unanime.

On se montrera très coulant avec les débiteurs, mais on exigera qu'ils paient dans la mesure du possible sans qu'ils en soient écrasés.

Toute autre solution tuerait le crédit en ce pays, sans plus de commentaires.

Cdt. AUDOUIT.

*Le Courrier de Saïgon*

---

La conférence des chettys  
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1932)

Les chettys et les représentants du gouvernement se sont rencontrés en audience particulière au gouvernement à la Cochinchine.. Il y avait là sept banquiers chettys accompagnés du commandant Audouit, le directeur du crédit à long terme, le directeur des bureaux et le chef de la sûreté.

La présence du chef de la sûreté donnait à cette conférence une atmosphère de malaise, ce d'autant plus que l'administration, si nous en croyons le commandant Audouit lui-même, entendait d'abord imposer son point de vue.

Mais, ce malaise fut vite dissipé et le directeur du crédit à long terme assura les chettys que des « sacrifices » seraient demandés à tout le monde sur un pied d'égalité, chacun devant prendre sa part de pénitence.

---

LA RIZICULTURE EN DANGER  
Les exécutions s'intensifient  
(*La Tribune indochinoise*, 6 mars 1933, p. 1, col. 5)

Depuis quelque temps, les exécutions de débiteurs défailants se multiplient : les ventes sur saisie immobilière redoublent à une cadence vraiment alarmante.

C'est ainsi que le rôle de l'audience civile de samedi dernier, 4 mars, comportait 33 affaires où des chettys étaient parties en cause.

On nous disait que l'institution du crédit à long terme sauverait la rizière. Le crédit à long terme est créé ; il fonctionne même mais avec une sage lenteur. Les créanciers perdent patience ; les chettys, qui ont prié pour conseil le commandant Audouit, se mettent à exécuter leurs débiteurs à tour de bras.

Le Gouvernement ne peut-il pas intervenir ?

Il y va, non plus seulement du sort des riziculteurs, de la paix sociale de la tranquillité du pays.

---

Les Chettys exécutent leurs débiteurs à tour de bras et saisissent les récoltes  
(*La Tribune indochinoise*, 10 mars 1933, p. 1, col. 3-4)

Dans un journal local, le commandant Audouit, porte-parole des chettys, défend la cause de ses clients.

Depuis quelque temps, les chettys multiplient les exécutions et les saisies.

Le commandant Audouit fait remarquer qu'il y a saisie et saisie.

« On peut, explique-t-il, ne pas saisir les terres d'un propriétaire mais saisir sa récolte en lui laissant ce qui est nécessaire pour vivre et cultiver. Beaucoup de saisies viennent d'être faites par les chettys, mais ce sont des saisies conservatoires pour garantir leurs droits, qu'ils avaient, d'ailleurs, réduits jusqu'alors au minimum .»

Et le champion des banquiers noirs de s'étonner de l'expulsion récente d'un chetty !

Faut-il lui rappeler l'exemple de la Birmanie, où les autorités anglaises ont obligé les chettys à consentir à leurs débiteurs de longs délais et une sérieuse diminution des intérêts ?

Les chettys saisissent maintenant les récoltes. Il va y avoir du grabuge, si l'Administration n'y met pas le holà.

---

Des coq-à-l'âne  
(*L'Alliance franco-indochinoise*, 13 décembre 1934)

L'article du commandant Audouit paru dans *l'Opinion* a vivement ému mon ami Ursus, du «Paysan», qui a déclaré que l'avis du commandant pourrait porter de graves préjudices aux riziculteurs.

Mon ami Ursus a eu tort de perdre son appétit et de pondre exactement 152 lignes pour répondre à un article qu'il estime désastreux.

Pour un capital de 100.000 (je dis cent mille), le mont-de-piété d'une province du Centre a réalisé soixante dix mille (70.000) piastres de bénéfices en une année. Le commandant Audouit est satisfait avec deux mille (2.000) sur un capital de quatre cent mille (400.000).

Heureusement, le commandant Audouit est mandataire des chettys. S'il était gérant du mont-de-piété dont je viens de parler, il y a belle lurette qu'il serait remercié par le Crédit Mobilier. J'espère que mon ami Ursus retrouvera son appétit normal et son sommeil réparateur en lisant ces lignes.

P. V. N.

---

Saïgon  
TRIBUNAL DE COMMERCE

---

L'AFFAIRE DE KASSI-MEYAPACHETTY  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1936)

Cette affaire, qui fut plaidée il y a une quinzaine, est revenue hier devant le Tribunal de commerce pour être plaidée à nouveau, un des juges, M. Cua, s'étant déporté.

Le Tribunal est présidé par M. Philippini, assisté de MM. les juges consulaires Lautier et Cuny.

Le commandant Audouit, mandataire du défendeur, ouvre le feu par l'intéressant exposé qui suit :

La faillite m'apparaît comme un dernier vestige d'une législation surannée. De bons auteurs, notamment Parisot, n'hésitent pas à la qualifier de « monstruosité judiciaire ».

Elle ne profite à personne, ni aux créanciers, ni aux débiteurs.

Alors qu'en temps normal, elle constitue une injustice criante, que peut-on en dire actuellement, ou nous tous vivons dans l'angoisse d'un lendemain terrible. Oui, je sais, la question de doctrine est là, « dura lex sed lex »; mais les contingences aussi sont là. Elles contraignent d'une manière irrésistible le juge à humaniser la rigueur d'une loi considérée déjà, par tous les esprits, comme draconienne en temps de prospérité.

En France, on l'a compris, les tribunaux subissant la pression de ces temps de misère, et d'ailleurs soutenus par les autorités supérieures, éprouvent la plus grande répugnance à prononcer une faillite.

D'autre part, ce vent de miséricorde qui souffle de la voix publique, presque comminatoire, commerce à faire réfléchir des législateurs, effrayés de leurs expériences sociales. Je vous apporte deux coupures de journaux. Voici ce que je lis dans « Le Temps » du 30 juin : « M. Spinasse, ministre de l'Économie nationale, a reçu le bureau

de la Ligue contre l'usure, qui a appelé son attention sur la nécessité prendre d'urgence les mesures indispensables afin de rendre effective la suspension des exécutions en matière de saisie pour les débiteurs de bonne foi, suspension déjà votée par le Parlement ».

Une dépêche Havas du 8 août dit ceci : « La Chambre a voté le projet de loi accordant des délais aux commerçants, artisans et industriels ». On vous demande, Messieurs, de rendre un jugement en tenant compte qu'il sera d'accord avec la loi de demain, loi qui, cette fois, marchera de front avec la justice.

Et puis; voyez ce qui se passe actuellement en Indochine. L'argent ne circule plus, on le cache, on transforme ses avoirs en livres sterling. en dollars américains. Les richesses réelles, les champs. les maisons, les usines, les propriétés en un mot, véritables fondations de la fortune des nations, font maintenant figure de valeurs dérisoires Et c'est le moment que l'on va choisir pour jeter sur le marché un actif de 700.000 piastres. Mais c'est une véritable spoliation. qui fera le jeu des quelques capitalistes qui raflent à coup sûr dans ce champ dévasté les derniers vestiges de la fortune publique.

Il y a un mois seulement que j'ai pu obtenir de Kassymeyapa sa procuration générale. Je vous demande simplement de m'accorder un an de délai et je me fais fort de payer tout le monde, y compris capital et intérêts.

Dans tous les cas, je vous apporte ici 25.000 p. qui me sont pas des valeurs en l'air, 25.000 p. réalisables à bref délai, avec la signature du gouvernement, qui vaut bien, j'imagine, les billets de la Banque de l'Indo-chine. Ces 25.000 p., je les réalise sans toucher aux propriétés bâties.

J'aurais pu, Messieurs, vous apporter la somme totale. Hélas, les rares personnes ayant quelque argent me disent : « J'achèterais tel immeuble, mais si Kassy est mis en faillite, l'acte devient nul ». Que faire ? J'ai donc les bras liés, alors que, je l'affirme, ici, malgré ce temps de catastrophe, la situation peut se clarifier à brève échéance.

Que doit Kassy ? 280 000 p.

Là-dessus, il y a 127.000 p. d'hypothèques. Les créanciers hypothécaires ne bougeront pas. D'ailleurs, ce ne sont pas des dettes commerciales. Il reste donc 153.000 p. de dettes chirographaires. J'en paie aujourd'hui 25.000. Reste 128.000.

Je suis en pourparlers pour vendre les rizières de Caylay et de Ca goc (rizière Mayer) pour 40 000 p. M. Guillemet est parfaitement solvable : comme il a été condamné à payer 60 000 p en 3 ans, avec un intérêt de 12 %, nul doute qu'il paiera de suite, trouvant à la Banque de l'Indochine les crédits nécessaires à 8 %, ses nombreuses plantations de caoutchouc, qui se vend bien à l'heure actuelle, lui assurant un « standing » considérable. Il revient d'ailleurs en octobre.

Les créanciers européens figurent pour 23.000 p. Ils demandent simplement qu'on leur donne des immeubles en dotation de paiement. Sur les 60.000 de M. Guillemet, 50.000 seulement reviennent en propre à Kassy.

Additionnons :

40.000
53.000
28.000
<hr/>
118.000

Et je n'ai pris que 20.000 p. d'immeubles environ sur son avoir bâti, La moindre créance que je ferai rentrer suffira pour boucler sa situation, de sorte qu'il lui restera encore une fortune considérable

On va vous dire « oui ». mais il peut être mis en faillite par un autre créancier. Mais non, c'est impossible, avec votre aide, Messieurs, il s'en tire à merveille et nous ferons justice.

Les créanciers européens ont toujours touché leurs intérêts, ils ne veulent pas que Kassy soit mis en faillite. M. N., ici présent, a toujours perçu ses intérêts depuis quatre ans. Ses 19.000 p. représentent toutes ses économies, il est prêt à témoigner à ce sujet.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'il y a de l'autre côté de la barre, un véritable coup monté : on veut la peau de Kassy, c'est manifeste. Depuis février, j'ai été témoin des tractations et des pourparlers. Un conseil de chettys a été institué, qui a formulé des propositions qui, généralement, sont acceptées des deux côtés. On a mis l'affaire au rôle général : nous avons été endormis, croyant qu'un accord à longue échéance, accord garanti par des hypothèques soldes, interviendrait. Puis, brusquement, assignation. Si j'avais su cela plus tôt, j'aurais pu demander, en temps voulu, la procuration et manœuvrer en conséquence.

Moi-même, j'ai été sondé pour me désintéresser de sa défense. La propriétaire du restaurant où je rends mes repas, M<sup>me</sup> Constance Turpin, rue d'Arfeuille, a reçu la visite d'un Hindou, il y a trois mois environ, qui lui a demandé d'intervenir auprès de moi pour ne plus m'occuper des affaires de Kassy. Il était question de me payer mon voyage en 1<sup>re</sup> classe et de m'offrir une certaine somme. M<sup>me</sup> Constance ne saurait inventer une pareille chose, étant donné que, ne sachant ni lire ni écrire, elle ignore tout ce qui peut se passer en ville, se cantonnant dans le modeste horizon de sa cuisine.

Elle m'a fait la commission le soir même, à dîner.. M N., ici présent, l'a entendu comme moi ;il peut en témoigner. Inutile de vous dire la réponse, vous l'avez devinée, n'est-ce pas, ainsi que le nom de l'hindou en question ?

Un dernier mot. Depuis trois ans, Kassy ne fait aucune opération, il court après ses créances pour payer ses dettes. Il a rendu sa patente: on lui fait payer tout de même. On tient absolument à ce qu'il soit commerçant, c'est-à-dire le mettre dans l'impossibilité de bénéficier du fameux article 1244.

Et M. Guillemet, qui vend son caoutchouc, il n'est pas commerçant, celui-là ? Je ne comprends plus. Entendons-nous bien. Kassy ne demande aucun abattement, il veut payer tout : capital et intérêts. Son avoir ne consiste pas en vagues créances sur des riziculteurs ; son avoir est là, en propriétés qui lui appartiennent, en créances garanties sur des biens au soleil, en délégations de fonctionnaires. Je n'ai pas fait figurer les créances douteuses : autrement, j'aurais augmenté son actif de 300.000. p. de plus.

J'ai fini, Messieurs, je remets entre vos mains le sort de cet homme en toute confiance, de cet homme qui, ses dettes payées, si vous lui donnez votre assistance, peut encore, doit même se relever, avec un actif net de 3 à 4 millions.

Les avocats des demandeurs sont M<sup>es</sup> Zévaco, Béziat et Condamy.

M<sup>e</sup> Zévaco résume brièvement le développement de l'affaire et constate qu'après six mois de procédure, elle est toujours dans le même état. Des promesses et pas d'argent.

Toute la question est de savoir si un commerçant en état de cessation de paiement doit être mis en faillite. Or, c'est bien le cas de Kassy.

L'avocat proteste ensuite qu'il n'est pas l'instrument de la vengeance de Pitchapachetty. Le récit de Constance est effectivement un roman de cuisine.

Quant aux propositions de Kassy, il ne peut pas les accepter, car le code s'y oppose.

D'ailleurs. si des acquéreurs avaient voulu acheter les immeubles de Kassy alors qu'il prétend que la menace de faillite les a empêchés, ils auraient pu le faire sans avoir rien à craindre.

Le demandeur discute le bilan de Kassy qui paraît, dit-il, exact et qui est tendacieux et demande qu'il soit vérifié. Il conclut en demandant au tribunal de refuser à Kassy le délai qu'il sollicite et de prononcer sa faillite.

M<sup>e</sup> Condamy se plaint d'avoir aujourd'hui deux adversaires au lieu d'un : mais il s'agit ici de faire du droit et non pas d'apitoyer le tribunal. Kassy est-il en état de cessation de paiement ?

C'est là toute la question. La jurisprudence citée par l'avocat du demandeur ne peut s'appliquer au cas de Kassy, qui a reconnu lui-même être en état de cessation de



paiement. Par suite, le Code interdit au tribunal de lui accorder un délai quelconque. Aussi le demandeur conclut-il à la mise en faillite.

Le défendeur invoque l'argument que Kassy ne peut payer parce qu'il a des débiteurs qui ne le paient pas. Mais pourquoi prétend-il alors qu'il est bien au-dessus de ses affaires ? Pitchapa prétendait la même chose, et. comme il a essayé de faire rentrer ses créances, il a été d'abord expulsé, ensuite mis en faillite. Pourquoi Kassy jouirait-il d'un traitement de faveur ?

Enfin Kassy a eu six mois pour payer et les créanciers n'ont encore rien vu. Quant aux promesses d'aujourd'hui, elles sont tout aussi aléatoires.

M<sup>e</sup> Béziat déclare qu'il aura peu de chose à ajouter à ce que viennent de dire ses confrères. Kassy est comme un malade qui a peur du bistouri dont l'emploi doit pouvoir le guérir. Il n'est plus temps de demander la liquidation judiciaire. Kassy est acculé à la faillite, C'est la seule issue possible. La loi est faite pour tout le monde et Kassy doit la subir comme tout autre. Depuis janvier, il leurre ses créanciers de promesses, il est temps d'en finir et le demandeur conclut à la mise en faillite.

M<sup>e</sup> Lefèvre, défenseur de Kassy, se trouve en face de 3 créanciers pour une somme de 40.000 p. environ. De l'autre côté de la barre, on plaide la vérité théorique. Une seule dette commerciale restée impayée suffit pour faire prononcer la faillite, même si le commerçant est en avoir. Si c'est cela, inutile de plaider. Mais il s'agit de savoir si Kassy est en état de cessation de paiement.

Or Kassy, jusqu'à ce jour, a fait honneur à toutes ses échéances.

Seul un groupe de trois créanciers s'est obstiné et le commandant Audouit a raison de dire qu'il s'agit ici d'une basse vengeance. On savait que Kassy ne pouvait payer tout à trac ces 40.000 p., dans l'état actuel de sa trésorerie. Les créanciers se sont mis à trois pour exiger une forte somme. Or la crise et les décisions de la justice française mettent Kassy dans l'impossibilité de payer cette somme si forte, car il ne peut faire rentrer ses créances. Et le défenseur cite le cas d'un créancier de Kassy, M. Guillemet qui a obtenu 3 ans pour payer 45 000 p. On dira que c'était une affaire civile, et que Kassy est poursuivi au commerce, où la loi est beaucoup plus stricte. Mais civile ou commerciale, le Tribunal jugera l'affaire en équité.

On a cité tout à l'heure le cas de Pitchapa, mais a-t-il jamais présenté un bilan comme celui de Kassy ? Cependant, il a obtenu un an de délai ! Il n'a pas été mis en faillite immédiatement.

Kassy est un blessé, mais l'opération dont on parlait n'est pas urgente. Si l'on conteste le bilan, le Tribunal peut ordonner une expertise. Or il y a eu contestation et avant de juger au fond, le défenseur demande au Tribunal cette expertise. Kassy a un actif de 700.000 p. contre un passif de 280.000 p.

L'écart est donc de 400.000 p. : devant cette forte différence, le Tribunal a le devoir de s'informer.

Le défenseur conclut en demandant au Tribunal d'accorder à son client les délais demandés et de rejeter la demande de mise en faillite.

---

## CONSEILLER MUNICIPAL DE SAÏGON

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1933)

Résultats complets des élections municipales.

Français.

Inscrits : 3.180 ; Votants : 1 608 ; Bulletins nuls : 22 ; Majorité absolue : 794.

Ont obtenu : MM. Casati, 1 021 élus ; [Cdt Édouard] Audouit, 991 ; Baader [ingénieur-constructeur à Saïgon, Boy-Fermé et Cie], 873 ; Besnier, 966 ; Baille de Langibaudière, 1.030 ; Bœuf, 959 ; Danis, 925 ; Darrigade, 1.012 ; Didier, 968 ; Gantier, 992 ; Giacobbi, 1.020 ; Haasz, 942 ; Pargoire [Enregistrement], 1.058 ; Thomachot, 986 ; Vernier 984 ; Vidal, 324 élus.

*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 234 :

Audouit, membre suppléant du conseil d'administration du port de commerce de Saïgon

INDOCHINE

Élections municipales à Saïgon

(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1935)

Au scrutin de ballottage ont été élus :

Baille de Laugibaudière, 899 voix ; Lorenzi, 894 voix ; Pinaud, 860 voix ; Boy-Landry, 863 voix ; Darrigade, 859 voix ; Seurin, 843 voix ; Bèle, 813 voix ; Audouit, 813 voix ; Bec, 813 voix ; Didier, 806 voix ; Soyeyz, 805 voix ; Marque, 787 voix.

Suppléants :

Bœuf, 764 voix ; Vidal, 757 voix ; Gui, 751 voix ; Bonvicini, 742 voix.

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1937)

Une étoile cochinchinoise

Nous lisons dans *l'Éclaireur de Nice* :

Nous apprenons, avec le plus vif plaisir, que notre charmante et jeune concitoyenne d'adoption, M<sup>lle</sup> Renée Audouit, la si appréciée soprano lyrique de l'Opéra de Nice, vient d'être engagée au Théâtre royal de la Monnaie de Bruxelles.

M<sup>lle</sup> Renée Audouit, qu'on a entendue avec tant de plaisir, au cours des deux dernières saisons de l'Opéra de Nice, débutera à « La Monnaie », le soir de l'ouverture, le 20 juillet prochain, dans le rôle de Musette, de la Bohême.

Nous adressons à cette si sympathique artiste nos bien vives félicitations. »

\*  
\*   \*   \*

M<sup>lle</sup> Renée Audouit est la fille de notre très sympathique compatriote, si connu et si estimé de tous, le commandant Audouit, conseiller municipal et président du bureau des Chômeurs.

M<sup>lle</sup> Renée Audouit est née en Cochinchine mais elle a déserté son pays depuis plusieurs années pour continuer ses études en France.

Les succès remarquables que, malgré son jeune âge, elle a remportés à l'opéra de Nice ont attiré l'attention des directeurs du Théâtre de la Monnaie de Bruxelles, dont la scène n'est ouverte qu'à de futures étoiles de première grandeur. De la Monnaie de Bruxelles à l'Opéra comique de Paris, il n'y a qu'un pas.

Nous adressons à M<sup>lle</sup> Renée Audouit nos plus sincères félicitations et nos vœux de succès, en même temps que nos compliments cordiaux au papa justement fier de la future étoile.

---

## ANIMATEUR DU COMITÉ DES CHÔMEURS

Au Conseil municipal de Saigon  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 21 novembre 1937)

Pour les chômeurs, le commandant Audouit, qui se dévoue sans défaillance à cette cause intéressante, déclare qu'il n'obtient aucun subside des Annamites riches. M. Thach est aussi de son avis

---

SAIGON  
L'assemblée générale de l'A.M.A.S. a eu lieu en présence du Gouverneur  
général [Brévié]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 août 1938)

Une centaine de personnes assistaient à cette assemblée générale, parmi lesquelles nous citons, dans les premiers rangs, ... le commandant Audouit...:

.....  
Puis, après que d'autres explications eussent été données au chef de la Colonie par le commandant Audouit, la séance fut levée.

---

EN LISANT LES QUOTIDIENS SAÏGONNAIS  
UNE ATTACHANTE FIGURE  
DEUX BELLES ENTREPRISES

La Société annamite de crédit,  
la Compagnie annamite d'assurance  
et leur directeur : M. P. Lé-van-Gông

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annamite\\_de\\_credit.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annamite_de_credit.pdf)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annamite\\_assurauto.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annamite_assurauto.pdf)

Dans un long article du jeudi vingt-trois mars du *Populaire d'Indochine*, M. Trân-van-Lang a parlé, en termes élogieux, presque enthousiastes, de M. Paul Lé-van-Gông, notre sympathique ami, directeur statutaire de deux entreprises en pleine prospérité : la Société annamite de crédit et la Compagnie annamite d'assurance automobile.

.....  
Quelle différence avec le modeste compartiment de la rue Pellerin, où siégeait à ses débuts la S.A.C. — dans la série édifiée par feu le commandant Audouit, artilleur retraité, entrepreneur hardi, plusieurs fois enrichi, puis ruiné, enfin conseiller municipal. et papa-la-soupe des chômeurs ! (*L'Écho annamite*, 24 mars 1939)

---

## PUBLICISTE

« Mes articles »  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 13 mars 1938)

« Mes articles écrits sous le ciel indochinois », tel est le titre d'un recueil que vient de faire paraître le commandant Audouit.

Ce recueil contient les articles écrits par le sympathique commandant dans divers journaux depuis 1933.

Les Indochinois pourront ainsi relire avec profit et intérêt ces nouvelles, ces souvenirs, ces suggestions qui leur rappelleront des moments quelquefois joyeux, quelquefois angoissés, mais toujours des préoccupations qui sont encore présentes à l'heure actuelle.

On connaît le tour humoristique, ou ironique, quelquefois sentimental mais toujours indulgent et bon des chroniques de ce Saïgonnais intelligent et fin, qui vit dans notre pays depuis une trentaine d'années et qui a su voir.

C'est un bon et vieux camarade qui représente dignement la classe qui s'en va après avoir œuvré avec courage, probité et intelligence.



Le Cdt Audouit.

## NÉCROLOGIE

Échos et nouvelles  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 18 décembre 1938)

Cette semaine, en raison de l'état de santé précaire du commandant Audouit, le Comité d'assistance aux chômeurs a procédé à la désignation de M. H. Bonvicini, pour prendre la direction de cet organisme auquel le commandant Audouit avait porté ses derniers efforts.

Nous ne doutons pas que H. Bonvicini, dont on connaît l'activité, la grande connaissance du pays et de ses besoins, son dévouement à la chose publique, n'obtienne d'excellents résultats dans la lourde charge qu'il a acceptée.

\*  
\* \*

À peine la désignation de son remplacement au Comité des chômeurs a-t-elle été effectuée, que cet excellent commandant Audouit a rendu l'âme, à l'hôpital Drouhet.

Usé terriblement par une activité considérable dans cette Cochinchine où nous l'avons connu il y a une trentaine d'années, le commandant Audouit a quitté cette terre sans aucun regret ; nous voulons dire qu'il n'en espérait plus rien.

Ce sont les dernières paroles qu'il nous a confiées, il y a quelques semaines, en même temps qu'il nous disait sa surprise de maigrir sans cesse, malgré un appétit excellent et une digestion facile. Nous nous retrouvions avec régularité sur l'excellente bascule de la pharmacie Sarreau, où il recherchait une augmentation de poids et nous, au contraire, une diminution.

Après sa retraite, le commandant Audouit avait tenté toutes sortes d'entreprise.

La construction d'immeubles avait été sa principale occupation.

Il avait, en outre, avant la guerre, tenté une exploitation de pousses-pousses à moteur. À la fin de son existence bien agitée, il était devenu le fidèle conseiller des chettys.

Que notre terre de Cochinchine soit légère à ce vaillant, qui l'avait aimée profondément.

### Les obsèques du commandant Audouit

Samedi à 17 h. ont eu lieu les obsèques du commandant Audouit.

À la cathédrale, après une cérémonie particulière faite sur le parvis auprès du corps par le R.P. Soulard, le cercueil est admis à la cathédrale où se déroule la messe des morts devant une assistance considérable.

Ensuite, le cortège se forme et se dirige vers le cimetière. Nous remarquons, en tête du cortège, le gouverneur Rivoal, le général Derindinger, l'amiral Petit, suivis de toutes les autorités civiles et militaires.

Au cimetière où le défunt reposera dans l'enclos des Anciens Combattants, quatre discours ont été prononcés, par M. Filuzeau\* au nom des ingénieurs polytechniciens ; par M. le Dr Biaille, au nom de M. Boy-Landry, maire, malade, et du conseil municipal ; par M. Bonvicini, pour le Comité des chômeurs ; et enfin par M<sup>e</sup> Pâris, au nom de l'Amicale des Anciens Combattants.

Après avoir salué la dépouille mortelle, les assistants se retirent en commentant avec sympathie les diverses phases de l'existence du commandant Audouit dont la souvenir restera longtemps dans l'esprit des Saïgonnais, souvenir que, probablement, le conseil municipal de Saïgon perpétuera dans une rue du quartier « Djibouti » qu'il avait construit.

---

## COCHINCHINE

### SAÏGON

(L'Avenir du Tonkin, 21 décembre 1938)

#### Mort du commandant Audouit

C'est avec une réelle tristesse que nous avons appris la mort, survenue hier à 17 h. 30 à l'hôpital Drouhet, de notre excellent ami le commandant Audouit.

Vieux Saïgonnais, connu de tous et jouissant de l'estime générale, le commandant Audouit n'avait pas voulu demeurer inactif dans sa retraite

Il s'occupa du sort des malheureux. Président du Comité des chômeurs, il déploya les plus grandes qualités de cœur et réussit à faire vivre cette œuvre malgré les fonds insuffisants dont elle disposait. Combien de fois le commandant Audouit fit appel à la générosité publique pour « ses » chômeurs dont certains, trop vieux pour travailler, trouvaient là un refuge contre le malheur et la misère.

Aux qualités de cœur, le commandant Audouit joignait celles de l'esprit.

Les lecteurs de ce journal n'ont pas oublié ses chroniques, écrites d'une plume philosophe plein d'indulgence, alerte. Vieux philosophe plein d'indulgence, le commandant Audouit aimait à rappeler ses souvenirs dans ces chroniques qui reflétaient un peu du Saïgon d'autrefois.

Ses réflexions désabusées faisaient sourire et parfois penser.

Malade, notre ami avait dû se faire hospitaliser voici plusieurs semaines, Il songeait, au premier signe d'amélioration, à rentrer en France où il aurait retrouvé, sur la Cote d'Azur, sa famille, ses filles, dont l'une est cantatrice réputée.

Il était venu voici quelques semaines dans ces bureaux de l'*Impartial* où sa silhouette était familière à tous. Il nous avait confié qu'après vingt ans de séjour sans rentrer, l'heure était venue pour lui de plier bagages. Il nous avait même promis un article d'adieu pour les lecteurs de ce journal. Le sort ne lui a pas permis de l'écrire.

L'*Impartial* conserve le meilleur souvenir de celui qui fut son ami et collaborateur apprécié.

À la famille du commandant Audouit, à ses amis, l'*Impartial* adresse ses condoléances profondément attristées.

\*

\* \*

Des qu'il eut appris le décès du commandant Audouit, M. le gouverneur de la Cochinchine a tenu à se faire inscrire.

Les obsèques ont été fixées à Saïgon aujourd'hui samedi 17 décembre 1938 à 17 heures.

Rendez-vous soit à la cathédrale de Saïgon pour l'office religieux qui sera célébré à 17 heures ou à Cholon, l'hôpital Drouhet, pour la levée du corps, à 16 h. 30.

---

(*La Tribune indochinoise*, 4 octobre 1940)

Mardi soir, à la Salle des ventes, M<sup>e</sup> Cardi a mis aux enchères une chevalière platine montée d'un très beau brillant blanc bleu pesant 1 carat 25, provenant des biens de la succession E. Audouit.

La mise à prix était de 1.000 p. Plusieurs amateurs se disputèrent le bijou parmi lesquels le directeur d'une firme de la place, une propriétaire annamite, un officier et un ancien conseiller colonial annamite de l'Ouest.

Ce dernier enleva le bijou à 5.500 p.

---

## UNE RUE PERPÉTUANT SA MÉMOIRE

Échos et nouvelles

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 26 février 1939)

Le conseil municipal de Saïgon a tenu séance, vendredi soir, sous la présidence de M. Boy-Landry, maire.

Un hommage des conseillers est allé au commandant Audouit, décédé il y a quelques mois et il a été décidé qu'une rue de Saïgon porterait son nom. [...]

---

André BAUDRIT,

*Guide historique des rues de Saïgon*

(SILI, Saïgon, 1943)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Baudrit-Rues\\_Saigon.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Baudrit-Rues_Saigon.pdf)

### 9. — AUDOUIT. — Rue

5-6-E F. — Orientée ONO-ESE. — Joint la rue Chasseloup-Laubat à la hauteur du camp Testard (alias des Mares) à la rue du Général-Lizé (à la hauteur du champ de tir).

La rue Audouit était un vieux chemin portant le n<sup>o</sup> 20. Il fut transformé en une rue en 1937.

**Personnalité** (1870-1938). — Édouard AUDOUIT naquit à Cayenne (Guyane), le 21 avril 1870, d'un père commissaire de la Marine à cinq galons. Il fit de brillantes études, entra à Polytechnique et choisit la carrière des armes. Vers 1908, alors qu'il était à Saïgon en qualité de chef d'escadron d'artillerie, il quitta l'armée pour devenir ingénieur. C'est dans le bâtiment qu'il dirigea son activité ; de très nombreuses maisons, même des quartiers entiers de Saïgon, ont été construits par lui (Par exemple, le quartier de Djibouti, devant la clinique Saint-Paul). Plusieurs [95] fois très riche et plusieurs fois ruiné, il envisageait — devenu vieux — la vie avec une philosophie empreinte d'un profond pessimisme.

Absolument seul, vivant presque en ermite au déclin de ses jours, il se fit transporter à l'hôpital Drouhet, de Cholon, lorsqu'il sentit venir la mort. C'est là qu'il décéda le 16 décembre 1938.

Le commandant AUDOUIT était officier de la Légion d'honneur et titulaire de la Croix de Guerre de 1914-18, gagnée sur le front français. Il avait été président du Cercle sportif en 1905 et en 1906.



C'était une vieille figure saïgonnaise connue de tout le monde. C'est au titre de conseiller municipal que son nom fut donné à une rue.

Sur lui :

*L'Opinion* : 7 décembre 1938 : annonce de sa mort.

19 décembre 1938 : discours contenant le détail de sa vie militaire.

---

Les visites de M<sup>me</sup> Decoux  
(*L'Écho annamite*, 6 janvier 1944)

Saigon, 1<sup>er</sup> janv. — M<sup>me</sup> Jean Decoux, accompagnée de M<sup>me</sup> Hoeffel, s'est rendue cet après-midi dans différents quartiers de Saigon pour distribuer des friandises à l'occasion du premier de l'An, à des enfants pauvres et à des orphelins indochinois.

C'est ainsi qu'elle s'est rendue tout d'abord aux [parcs de la rue Richaud et du quartier Audouy](#), où étaient réunis les enfants de l'« Œuvre des colonies d'enfants pauvres indochinois ». Elle est allée ensuite à l'orphelinat de Tân-Dinh, où elle fut accueillie par la Supérieure qui lui a fait visiter l'institution.

Partout la joie touchante des enfants manifestaient leur gratitude pour l'attention dont ils étaient l'objet. (Ofi).

---